REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 3ème TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Délibérations:

* Pas de conseil municipal ce trimestre.

Arrêtés règlementaires :

 N°243R du 01/07/21: Délégation de fonctions à Madame Christine OSKANIAN, Adjointe

- N°244R du 01/07/21: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann Villaret, conseiller municipal

- N°245R du 01/07/21 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Maralouine

- N°246R du 01/07/21 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage

- N°247R du 02/07/21: Avenue du Mas des Platanes - Règlementation provisoire

de la circulation – Route barrée

N°248R du 05/07/21 : Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue des Brès

N°249R du 05/07/21: Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Pevrès

- N°250R du 05/07/21 : Dérogation de tonnage – Logigaz

- N°251R du 05/07/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du

domaine public routier communal

- N°252R du 05/07/21 : Arrêté du Maire portant numérotage - Attribution d'adresse

- N°253R du 05/07/21: Voies communales - Règlementation provisoire de la circulation

circulation

- N°254R du 06/07/21 : Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage

- N°255R du 06/07/21 : Règlementation de la circulation au droit des chantiers

- N°256R du 08/07/21 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Marseillais

- N°257R du 08/07/21 : Règlementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo

N°258R du 08/07/21: Règlementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux – Chemin de l'Héritière – Chemin des

Coudoux – Chemin de l'Héritière – Chemin des Gourgoulons – Impasse du canal de Marseille

- N°259R du 08/07/21 : Dérogation de passage - Chemin de la Lecque

- N°260R du 09/07/21: Règlementation provisoire de la circulation – Chemin de Mahon

- N°261R du 12/07/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°262R du 12/07/21: Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°263R du 12/07/21: Règlementation provisoire de la circulation – Route de Berre – RD10

 N°264R du 12/07/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

N°265R du 12/07/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- N°266R du 13/07/21: Chemin de Mahon – Dérogation de passage

- N°267R du 16/07/21: Autorisation de stationnement – Chemin de la Bertranne

- N°268R du 16/07/21 : Autorisation de stationnement – Allée de la Plaine du Ban

- N°269R du 16/07/21: Autorisation de stationnement – Chemin de la Bertranne

- N°270R du 16/07/21: Chemin de la Bertranne - Dérogation de passage

- N°271R du 16/07/21: Allée de la Plaine du Ban - Dérogation de passage

- N°272R du 16/07/21 : Chemin de la Bertranne - Dérogation de passage

- N°273R du 19/07/21: Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Bernard FRAGET, Adjoint

- N°274R du 19/07/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

- N°275R du 20/07/21 : Chemin des Pépioux – Dérogation de passage

- N°276R du 22/07/21: Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°277R du 22/07/21 : Chemin Jean-Pierre Coutelan – Dérogation de passage

- N°278R du 22/07/21: Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°279R du 22/07/21: Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

- N°280R du 22/07/21: Arrêté du Maire portant numérotage - Attribution d'adresse

- N°281R du 23/07/21: Délégation de signature à Monsieur Yann VILLARET, Conseiller Municipal

- N°282R du 26/07/21 : Chemin Jean-Pierre Coutelan – Dérogation de passage

- N°283R du 28/07/21: Chemin du Puits de la Bastidasse - Dérogation de passage

- N°284R du 30/07/21 : Chemin de Pite Pan – Chemin de la Lecque - Dérogation de passage

- N°285R du 02/08/21 : Taxi n°1 – Changement de véhicule

- N°286R du 02/08/21: Règlementation provisoire de la circulation –Chemin de l'Héritière – Chemin des Grandes Terres

- N°287R du 03/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Route de Berre Chemin du Grand Pin
- N°288R du 05/08/21 : Carraire des Petites Plaines Dérogation de passage
- N°289R du 05/08/21 : Stationnement et arrêt interdits Boulevard de Provence Place de l'Eglise
- N°290R du 09/08/21 : Chemin de la Bertranne Dérogation de passage
- N°291R du 09/08/21: Chemin des Pepioux Dérogation de passage
- N°292R du 09/08/21 : Route de Coudoux Règlementation de la circulation
- N°293R du 10/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Chemin de la Lecque
- N°294R du 10/08/21: Règlementation provisoire de la circulation Chemin de Mahon
- N°295R du 10/08/21: Règlementation provisoire de la circulation –Chemin de Mahon
- N°296R du 12/08/21: Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON ET ALSH
- N°297R du 12/08/21: Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public RESTAURANT SCOLAIRE
- N°298R du 12/08/21: Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public LOCAL ANNEXE MAIRIE
- N°299R du 12/08/21: Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public CRECHE LES FARFADETS
- N°300R du 12/08/21: Chemin de la Bertranne Dérogation de passage
- N°301R du 13/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation –Chemin des Eyssarettes
- N°302R du 17/08/21: Rue du Berry Ancien chemin d'Aix Bas Allée de la Plaine du Ban Dérogation de passage
- N°303R du 17/08/21 : Arrêté du Maire portant numérotage Attribution d'adresse
- N°304R du 17/08/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°305R du 17/08/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°306R du 18/08/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°307R du 18/08/21: Règlementation provisoire de la circulation sur les voies communales
- N°308R du 18/08/21 : Arrêté du Maire portant numérotage Attribution d'adresse
- N°309R du 18/08/21: Chemin du Puits de la Bastidasse- Dérogation de passage
- N°310R du 20/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation –Avenue du Mas des Platanes
- N°311R du 25/08/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°312R du 26/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation –Chemin du Puits de la Bastidasse

- N°313R du 27/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Chemin de Maralouine
- N°314R du 27/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Chemin de Roquetaillant
- N°315R du 27/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Avenue Charles de Gaulle
- N°316R du 27/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Avenue Charles de Gaulle
- N°317R du 31/08/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°318R du 27/08/21 : Règlementation provisoire de la circulation Rue Frédéric Misttral – Boulevard de Provence
- N°319R du 31/08/21 : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°320R du 01/09/21 : Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°321R du 02/09/21: Chemin des Nouradons Chemin de la Lecque Dérogation de passage
- N°322R du 03/09/21: Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue de le Libération
- N°323R du 03/09/21: Travaux de rénovation façade Rue Nationale du 13 au 17 septembre 2021
- N°324R du 03/09/21 : Chemin de la Lecque Dérogation de passage
- N°325R du 03/09/21 : Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue de le Libération
- N°326R du 03/09/21 : Règlementation provisoire de la circulation chemin de Maralouine chemin des Nouradons
- N°327R du 03/09/21: Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de la salle Sainte Victoire Jean-Marie Duron
- N°328R du 03/09/21: Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de la salle Jean Bourde
- N°329R du 03/09/21 : Règlementation provisoire de la circulation Route de Berre
- N°330R du 07/09/21: Règlementation provisoire de la circulation chemin des Méjeans
- N°331R du 07/09/21: Ancien chemin d'Aix Bas Dérogation de passage
- N°332R du 07/09/21: Ancien chemin d'Aix Bas Dérogation de passage
- N°333R du 07/09/21 : Chemin de la Lecque Dérogation de passage
- N°334R du 07/09/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal
- N°335R du 08/09/21 : Chemin de Maralouine Dérogation de passage
- N°336R du 08/09/21 : Nomination des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Ventabren
- N°337R du 09/09/21 : Chemin du Puits de la Bastidasse Dérogation de passage

Règlementation provisoire de la circulation – Les Bastidons N°338R du 09/09/21 : du Vallat

N°339R du 09/09/21 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Marseillais

N°340R du 09/09/21 : Règlementation provisoire de la circulation - Chemin de

Maralouine

N°341R du 09/09/21: Avenue du Mas des Platanes - Règlementation provisoire de la circulation - Route Barrée

N°342R du 10/09/21: Règlementation provisoire de la circulation - Route de Coudoux - RD19

Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation N°343R du 14/09/21 : ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

Règlementation provisoire de la circulation - Route de N°344R du 14/09/21 : Berre

Chemin des Nouradons - Chemin du Hameau des N°345R du 14/09/21 : Nouradons – Dérogation de passage

Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation N°346R du 14/09/21: ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation N°347R du 14/09/21: ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

Arrêté du Maire portant numérotage - Attribution d'adresse N°348R du 14/09/21:

N°349R du 15/09/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

Règlementation de la circulation et du stationnement -N°350R du 15/09/21 : Parking de la ZAC de l'Héritière

N°351R du 20/09/21: Arrêté du Maire portant numérotage - Attribution d'adresse Nomination d'une déléguée à la protection des données N°352R du 21/09/21 :

Journée éco-citoyenne - Règlementation de la circulation et N°353R du 21/09/21: du stationnement

N°354R du 20/09/21: Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d'adresse

N°355R du 21/09/21: Avenue du Mas des Platanes - Règlementation provisoire de la circulation

N°356R du 22/09/21: Arrêté de voirie portant permission de voirie autorisation ouverture de tranchée ou travaux sur réseaux occupation du domaine public routier communal

Chemin de Maralouine - Dérogation de passage N°357R du 27/09/21: Chemin des Rouguières - Dérogation de passage N°358R du 27/09/21 :

Règlementation provisoire de la circulation - Chemin des N°359R du 27/09/21: Rouguières

Chemin des Méjeans - Dérogation de passage N°360R du 29/09/21 :

Décisions:

=	N°26 du 05/07/21 :	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SARL CHANTEGRILLET c/Commune de Ventabren
=	N°27 du 25/06/21 :	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – SARL PIERRARD c/Commune de Ventabren
=	N°28 du 15/07/21 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Création d'un city stade
7-	N°29 du 15/07/21 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme de remplacement d'équipements ludiques 2021
*-	N°30 du 16/07/21 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme voirie 2021
-	N°31 du 16/07/21 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique – Equipements pour la prévention contre les intrusions
s=c	N°32 du 16/07/21 :	Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique – Equipements de sécurité dédiés à la Police Municipale
=	N°33 du 03/08/21 :	Vente d'un véhicule Dacia Duster immatriculé BL-237-VZ n° inventaire VEH332011
-	N°33bis du 11/08/21 :	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire PINEAU c/Commune de Ventabren
-	N°34 du 31/08/21 :	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire OLLIVIER c/Commune de Ventabren
	N°35 du 23/09/21 :	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en commun de moyens pour la surveillance des incendies

ARRETE DU MAIRE

de

VENTABREN

13122

N°243R

Délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement à un Adjoint,

ARRETE

Article 1°:

A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 juillet 2021, il est donné délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Ventabren, le 01/07/2021

e Maire,

Claude FILIPP

ARRETE DU MAIRE

13122

N°244R

<u>Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal</u>

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions et sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement à un Elu,

ARRETE

Article 1°:

A compter du 1^{er} juillet 2021, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Ventabren, le 01/07/2021

Claude FILIPPI



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 245R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MARALOUINE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1er Juillet 2021 par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - * Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine au niveau du n°1154, pour la période courant du 19 Juillet 2021 au 31 Juillet 2021 inclus, et pour une durée de 3 (trois) jours.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

Article 4:

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1^{er} Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 246R

CHEMIN DE MARALOUINE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 1er Juillet 2021, formulée par l'entreprise ENIT, sise 858 Route de Valbrillant à MEYREUIL -13590pour le compte de la Société du Canal de Provence, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux pour la réalisation d'un branchement particulier, Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ENIT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise ENIT est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter du 19 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2021.

<u>Article 3 :</u>

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 1er Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVIER Garde Champêtre Chef Principal





ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 247R

AVENUE DU MAS DES PLATANES RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE BARRÉE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 Juin 2021 par la Sté COLAS, sise ZI Novactis, Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-, pour les travaux de la ZAC de l'Héritière sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Le Mercredi 07 Juillet 2021 de 07h30 à 16h30, l'Avenue du Mas des Platanes sera fermée à la circulation sur sa partie entre la Route de Berre et la Rue Marcel Pagnol.

Une déviation sera mise en place par la Route de Berre, la Route de Coudoux, la Rue Franz Mayor de Montricher et la Rue Raymond

Un sens unique sera mis en place dans le sens Rue Franz Mayor de Montricher, Rue Raymond Normand, Avenue du Mas des Platanes vers la Route de Coudoux.

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Sté COLAS.

Article 3:

La Sté COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DE VENTONIA DE VEN

Ventabren, le 02 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine METHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

DÉPARTEMENT DES

BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE DE VENTABREN



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 248R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU **STATIONNEMENT** RUE DES BRÈS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992.

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur BONI, devant déménager au n° 6 Rue des Brès à Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les quatre places de stationnement, en face du 6 rue des Brès, le Jeudi 08 juillet 2021 à partir de 07h00 et jusqu'à 17h00, pour permettre le déménagement de M. BONI au n°6 Rue des Brès à Ventabren.

Article 2:

Monsieur BONI est autorisé à faire circuler sur le Boulevard de Provence et la Rue des Brès, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en viqueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 249R

RÉGIEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PEYRÈS

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 02 Juillet 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de Peyrès à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - * Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Peyrès au niveau du n°110, pour la période courant du 20 Juillet 2021 au 20 Août 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4:

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 250R

DÉROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 05 Juillet 2021, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

ARRÊTE

Article 1:

La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur les voies communales.

Article 2:

Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, renouvelable.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

AN TOE VENT

Ventabren, le 05 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux Occupation du Domaine Public Routier Communal.

251R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail, en date du 02 Juillet 2021 par laquelle CIRCET J1 UI MP Marseille Provence 93 Rue Felix Pyat 13331 MARSEILLE - Chargé d'Etudes Monsieur Thomas CARUANA dossiers : 906574 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 VENTABREN Cadastre : section AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU L'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

CIRCET J1 UI MP Marseille Provence 93 Rue Felix Pyat 13331 MARSEILLE

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

05/07/2021 au 05/11/2021 (4 Mois), et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande:

CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 VENTABREN Lieux:

Nature des travaux : ZAC DE L'HERITIERE PHASE 2 - DISSIMULATION RESEAU REGULARISATIONS ROQUETAILLANT DE CHEMIN ORANGE INFRASTRUCTURES.

Indications particulières à vos travaux :

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation d' armoire, compteurs ou poteaux télécom qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation contacter le service Urbanisme de Ventabren 04 42 28 90 55 urbanisme@mairie-ventabren.fr ,

Respect de l'Emplacement Réserve IG 31 au PLU Aménagement de voirie CHEMIN DE ROQUETAILLANT - 670 mètres largeur 2.5 mètres.

Consulter la Convention de cession gratuite de terrain qui sera établi par la Mairie.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements en dehors de l'emprise de la voirie publique du Chemin DE ROQUETAILLANT comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (armoire - poteaux - coffrets - sarcophage - regards et tabourets) qui seraient situées dans le périmètre public.



Il reviendra à la Société CIRCET ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET ORANGE pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement conformément aux dispositions du Code Civil.

ORANGE devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé

- Lors des travaux, CIRCET ORANGE, devra prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection, en solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements, si nécessaire.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairieventabren.fr</u> huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demichaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.



Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Juillet 2021

LE MAIRE

38 Vianian

M Claude FILIPPI



Mairie de Ventabren 13122

PORTANT NUMEROTAGE ARRETE DU MAIRE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 05 Juillet 2021 de Monsieur et Madame GAGNEPAIN Eric et Elodie,

VU Le Permis de construire numéro 013 114 21 F0011 maison d'habitation individuelle,

VU L'extrait du plan cadastral,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AN numéro 250 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

80, Ancien Chemin d'Aix Bas 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré: Monsieur et Madame GAGNEPAIN Eric et Elodie,.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Juillet 2021. Le Maire, Claude E

qui le concerne, de



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 253R

VOIES COMMUNALES RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Juillet 2021 par la Société JM2P « Les Jardiniers du Mas des 2 Paons », sise 254 chemin de Mahon – Le Pêchou-, à -13122- VENTABREN, pour des travaux de nettoyage des espaces verts sur la commune de Ventabren,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 06 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur les routes départementales sur les tronçons situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux de la Société JM2P. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voirie communale sera limitée à 10 Km/h et sur les routes départementales sur les tronçons situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération à 30 Km/h, au fur et à mesure de l'avancé du chantier.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 » ou « 30 ».

Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci seront interdits.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins la Société JM2P.

Article 4:

La Société JM2P devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

La Société JM2P restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Juillet 2021

Sandrine MÉTHIVIER

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 254R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 06 Juillet 2021, formulée par Madame LEROY Sylvie, demeurant 12 Chemin du Vieux Château à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 13 114 19 F0078, il est nécessaire d'autoriser Madame LEROY Sylvie à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

Madame LEROY Sylvie est autorisée à faire circuler sur le chemin du Vieux Château, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 07 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 255R

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire tels que divers travaux de raccordements aux réseaux, d'entretien, de réfection et de mise en sécurité de la voie publique et de ses dépendances, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantier,

Considérant la demande présentée le 06 Juillet 2021 par l'entreprise AzurConnect Technologies, représentée par Madame Maeva BERENGUER, sise 28 Avenue Paul Cézanne à CARNOUX EN PROVENCE -13470-, en charge du déploiement de la fibre (tirages et raccordements clients) pour le compte de SFR FTTH, 389 Avenue du Club Hippique à AIX EN PROVENCE -13097-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 07 Juillet 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, du lundi au samedi inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise AzurConnect Technologies, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- > Léger empiètement sur chaussée
- ▶ Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- ▶ Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

Article 2:

Les prescriptions énoncées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention lors de leurs missions d'urgence.

Article 3:

L'entreprise AzurConnect Technologies devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 4:

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise AzurConnect Technologies, en charge des travaux, et sous son entière responsabilité.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u> Article 6 :</u>

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Juillet 2021

Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées 06 Juillet 2021 Exécutoire le 07 Juillet 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 256R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MARSEILLAIS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Juillet 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour la mise en place d'une nacelle sur chaussée pour pose d'un cable

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- ▶ Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Marseillais, pour la période courant du 19 Juillet 2021 au 19 Août 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Le Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 257R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVENUE VICTOR HUGO

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juillet 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur l'Avenue Victor Hugo au niveau du n°913, pour la période courant du 19 Juillet 2021 au 10 Septembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u> Article 6 :</u>

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 258R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION **ROUTE DE COUDOUX** CHEMIN DE L'HÉRITIÈRE CHEMIN DES GOURGOULONS IMPASSE DU CANAL DE MARSEILLE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Juillet 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations et remplacements de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou 10 km/h (A titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux au niveau du n°257, sur le Chemin de l'Héritière au niveau du n°19, sur le Chemin des Gourgoulons et sur l'Impasse du Canal de Marseille, pour la période courant du 13 Juillet 2021 au 30 Septembre 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4:

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 08 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 08 Juillet 2021 Exécutoire le 13 Juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 259R

DÉROGATION DE PASSAGE CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 07 Juillet 2021, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier Les Fourres Ouest, Route de la Bastide des Jourdans, à VITROLLES-EN-LUBERONS -84240-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de livraisons de béton pour la réalisation de travaux au 388 Chemin de la Lecque à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ACTISOLS PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 09 Juillet 2021 et jusqu'au 16 Juillet 2021 inclus, l'entreprise ACTISOLS PROVENCE est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 08 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 260R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la sianalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Juillet 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur MANEA Robert, pour des plantations de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°437, pour la période courant du 02 Août 2021 au 30 Septembre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation a Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Juillet 2021 Exécutoire le 02 Août 2021



Mairie de Ventabren 13122

N° 261R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 17 Mai 2021 de Monsieur PETER Franck & Mme KOESSLER Stéphanie,

VU La Déclaration Préalable numéro 013 114 19 F0092 de division foncière,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 375 Lot A à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

146, Chemin de Peyres 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré: . Monsieur PETER Franck & Mme KOESSLER Stéphanie
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Juillet 2021. Le Maire, Claude FILIPPI

3-3 hemat



Mairie de Ventabren 13122

N° 262R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 17 Mai 2021 de Madame et Monsieur KOESSLER Sylvette et Raymond,

VU La Déclaration Préalable numéro 013 114 19 F0092 de division foncière,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéro 375 Lot B à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

150, Chemin de Peyres 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré: . Madame et Monsieur KOESSLER Sylvette et Raymond
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en cé qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Juillet 2021. Le Maire, Claude FILIPPA

14/



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 263R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE – RD10

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Juillet 2021 par la Société COLAS, représentée par Monsieur Cédric OUTURQUIN, sise Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13549-, pour des travaux d'allongement du trottoir, en bordure de la Route de Berre à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 30 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - * Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre, pour la période courant du 19 Juillet 2021 au 24 Juillet 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3 .

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 4:

L'entreprise COLAS devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

Article 5

L'entreprise COLAS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRETE DU MAIRE.-

Nº 264R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 08 Juillet 2021 – Dossier 53174472 par lesquels ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

913 Avenue Victor Hugo La Bertrane Bas- 13122 VENTABREN. Section cadastrée AL.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE

Pour Monsieur PARRA Jonathan et Madame GOIFFON Elodie.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION PC 20 F0022

Lieu des travaux 913 Avenue Victor Hugo La Bertrane Bas 13122 VENTABREN

pendant la période allant du 12 Juillet 2021 au 12 Novembre 2021 inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur PARRA Jonathan et Mme GOIFFON Elodie et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par des voiries Communales CHEMIN DE LA BERTRANE ET AVENUE VICTOR HUGO.



Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soientt en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M PARRA Jonathan -Mme GOIFFON Elodie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M PARRA Jonathan – Mme GOIFFON Elodie devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme
- -Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- Refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u>.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9: Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10: Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Juillet 2021.

Le Maire

Claude FILIPPI

3 France



ARRETE DU MAIRE.-N° 265R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 09 Juillet 2021- Dossier 53171116 par lesquels ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE - Travaux sur Réseaux - Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

132 Chemin des Verquières - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AV.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE

Pour Monsieur OUILANI Kais.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION PC 19 F0036 Lieu des travaux 132 CHEMIN DES VERQUIERES LE CAVAOU 13122 VENTABREN pendant la période allant du 12 Juillet 2021 au 12 Novembre 2021 inclus (4 mois). La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS. qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur OUILANI Kaïs et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 1 au P.L.U. aménagement de voirie , chemin des verquières largeur de l'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)

Afin de raccorder la propriété aux ouvrages posés par ENEDIS, M OUILANI Kaïs doit obtenir de la part de la Commune de Ventabren, une autorisation pour installer ses réseaux privés sous le chemin public communal menant à sa parcelle.



Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M OUILANIS Kaïs et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M OUILANI Kaïs devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme
- -Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



265R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u>.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9: Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent a rêté.

Fait à Ventabren, le 12 Juillet 2021.

Le Maire

Claude FILIPPI

3



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

CHEMIN DE MAHON DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 13 Juillet 2021, formulée par l'entreprise EXP CONSTRUCTION, sise 146 chemin de la Bastidasse 13122 Ventabren pour le compte de Monsieur CAMPION, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de MAHON,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F 0072 au 428 chemin de Mahon à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise EXP CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise EXP CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Mahon des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable à compter du 13 Juillet 2021 et jusqu'au 13 Janvier 2022.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 267R

AUTORISATION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA BERTRANNE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la demande présentée le 07 Juillet 2021 par le Groupe ABD – Les Gentlemen du Déménagement-, 16 Place Lachambeaudie à Paris - 75012-, sollicitant pour un Poids Lourd, l'autorisation d'occupation du domaine public, au droit de la propriété sise 961 Chemin de la Bertranne, sur la voie communale à caractère de Chemin, en agglomération, sur 12 mètres linéaires d'emplacement de stationnement au n°961 pour le compte du Groupe ABD – Les Gentlemen du Déménagement-,

ARRÊTE

Article 1:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un Poids Lourd à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 12 mètres à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Article 3:

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4:

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 48 heures avant le début du stationnement. Cette dernière est autorisée <u>le 21 Juillet 2021</u> comme précisée dans la demande.

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 5:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par t'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 01 jour à compter 21 Juillet 2021.

Le permissionnaire devra, avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les e u lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de ta révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Christiane OSKANIAN

Adjointe au Maire



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 268R

AUTORISATION DE STATIONNEMENT ALLÉE DE LA PLAINE DU BAN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la demande présentée le 31 Mai 2021 par le Groupe DSM – Les Gentlemen du Déménagement-, 675 Avenue de l'Europe à Vert St Denis - 77240-, sollicitant pour un Poids Lourd, l'autorisation d'occupation du domaine public, au droit de la propriété sise 27 allée de la Plaine du Ban, sur la voie communale à caractère d'Allée, en agglomération, sur 12 mètres linéaires d'emplacement de stationnement au n°27 pour le compte du Groupe DSM – Les Gentlemen du Déménagement-,

ARRÊTE

Article 1:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un Poids Lourd à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 12 mètres à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Article 3:

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son l-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4:

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 48 heures avant le début du stationnement. Cette dernière est autorisée le 20 Juillet 2021 comme précisée dans la demande.

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 5:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par t'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour <u>une durée de 01 jour à compter 20</u> Juillet 2021.

Le permissionnaire devra, avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les e u lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de ta révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,

Christiane OSKANIAN

Adjointe au Maire



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 269R

AUTORISATION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA BERTRANNE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande présentée le 11 Juin 2021 par la Société DEMECO, 43 Rue de Versailles à Le Chesnay - 78150-, sollicitant pour un Poids Lourd, l'autorisation d'occupation du domaine public, au droit de la propriété sise 313 Chemin de la Bertranne, sur la voie communale à caractère de Chemin, en agglomération, sur 13 mètres linéaires d'emplacement de stationnement au n°313 pour le compte de la Société DEMECO,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un Poids Lourd à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 13 mètres à partir de l'immeuble. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Article 3:

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son l-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4:

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 48 heures avant le début du stationnement. Cette dernière est autorisée <u>le 20 Juillet 2021</u> comme précisée dans la demande.

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 5:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par t'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6:

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour <u>une durée de 01 jour à compter 20</u> Juillet 2021.

Le permissionnaire devra, avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les e u lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de ta révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021

enviaire et par délégation,

Christiane OSKANIAN Adjointe au Maire

Adjointe au Maire



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 270R

CHEMIN DE LA BERTRANNE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 07 Juillet 2021, formulée par le Groupe ABD – Les Gentlemen du Déménagement-, 16 Place Lachambeaudie à Paris - 75012-, pour le compte de Madame VANNEAU, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison d'un déménagement au 961 chemin de la Bertranne à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser le Groupe ABD – Les Gentlemen du Déménagement- à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le Groupe ABD – Les Gentlemen du Déménagement- est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 21 Juillet 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

ALLÉE DE LA PLAINE DU BAN DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 31 Mai 2021 présentée par le Groupe DSM – Les Gentlemen du Déménagement-, 675 Avenue de l'Europe à Vert St Denis - 77240-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Allée de la Plaine du Ban, Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison d'un déménagement au 27 Allée de la Plaine du Ban à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser le Groupe DSM – Les Gentlemen du Déménagement- à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

Le Groupe DSM – Les Gentlemen du Déménagement- est autorisé à faire circuler sur la Rue du Berry, l'Ancien Chemin d'Aix Bas et l'allée de la Plaine du Ban des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 20 Juillet 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021

Aour le Maire et par délégation Da Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 272R

CHEMIN DE LA BERTRANNE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande présentée le 11 Juin 2021 par la Société DEMECO, 43 Rue de Versailles à Le Chesnay - 78150-, pour le compte de Madame HEMONET, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 313 chemin de la Bertranne à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Société DEMECO à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

La Société DEMECO est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 20 Juillet 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 16 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale

Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

N°273R

13122

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Bernard FRAGET, Adjoint au Maire

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions et sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement à un Elu,

ARRETE

Article 1º:

A compter du 19 juillet 2021, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Bernard FRAGET, Adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Ventabren, le 19/07/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI



ARRETE DU MAIRE.-

Nº 274R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 19 Juillet 2021- Dossier DC25/039652 par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE - Travaux sur Réseaux - Chargé d'affaires Madame Clarisse MARTINEZ, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

112 Chemin du Puits de la Bastidasse - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AW.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE DEPLACEMENT D'OUVRAGE AERIEN

Pour Monsieur RINALDI Raphael.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION PC 20 F0027 Lieu des travaux 112 Chemin du Puits de la Bastidasse 13122 VENTABREN pendant la période allant du 19 Juillet 2021 au 19 Novembre 2021 inclus (4 mois). La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS. qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur RINALDI Raphael et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 18 au P.L.U. aménagement de voirie , chemin du Puits de la Bastidasse largeur de l'emprise 6 mètres (3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)



274R

Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré M RINALDI Raphael et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré M RINALDI Raphael devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



274R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la connervante pas mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchie sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une ranchée sons trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au dessous du niveau supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au dessous du niveau de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au desso

Les traudiées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant Un griffage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remaintage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conclusives que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accordance le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 « Sécurité et signalisation de chantier

ENERIS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à desputades quar ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Poliseme vipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire; approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Acticle de limplantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

esponsabilité

Leure enforsation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la reflectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la responsable ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dù l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituers à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de sontributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Articles Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requerant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Déformants citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article / Broit d'accés et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il pout exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article & Publication et affichage

Le present arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

And Wife Contraventions

Toute le privavention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Artiste 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Condamente Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pait à Ventabren, le 19 Juillet 2021.

Le Maire

Claude FILIPPI

3



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

CHEMIN DES PEPIOUX DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 Juillet 2021, formulée par l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION, sise 55 rue Cornaline ZI les Jalassières 13510 Eguilles pour le compte de Monsieur et Madame TSICKLAS – LEURIDAND, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Pépioux,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0093 au Chemin des Pépioux à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Pépioux des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en viqueur sur ces voies.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable à compter du 20 Juillet 2021 et jusqu'au 23 Juillet 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Jean-Michel GROS

Garde Champetre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 20 Juillet 2021 Exécutoire le 20 Juillet 2021 Ventabren

Mairie de Ventabren 13122

N° 276R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 18 Mai 2021 de Monsieur MISTRE Christophe,

VU Le Permis de Construire 013 114 17 F0042 de maison individuelle,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 956 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

170, Chemin du Hameau des Nouradons 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Monsieur MISTRE Christophe,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,

- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,

- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont charges ven ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Juillet 2021. Le Maire, Claude FILIPPI



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

CHEMIN JEAN PIERRE COUTELAN DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 20 juillet 2021, formulée l'entreprise «BERT SUD » sis 180 rue de Berlin – 13127 - VITROLLES pour le compte de Mme QUENNET Laurianne, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Jean Pierre Coutelan.

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux, au 180 Chemin Jean Pierre Coutelan, il est nécessaire d'autoriser Mme QUENNET Laurianne à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

Mme QUENNET Laurianne, est autorisé à faire circuler sur le chemin Jean Pierre Coutelan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable pour la journée du 22 juillet.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

lice Municipale

an whichel GROS

Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 22 juillet 2021 Exécutoire le 22 juillet 2021 Contabren

Mairie de Ventahren 13122

N° 278R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 13 Mai 2021 de Monsieur TEBOUL Mikaël

VU Le Permis de Construire 013 114 20 F0054 de maison individuelle.

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 804 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

1096, CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

(Il s'agit d'une voie privée, numéro commun à tous les riverains)

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré: . Monsieur TEBOUL Mikaël,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

EVEN La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Juillet 2021. Le Maire, Claude FILIPPI

Contabren

Mairie de Ventabren 13122

PORTANT NUMEROTAGE ARRETE DU MAIRE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 20 Juillet 2021 Madame LEURIDANT Marion,

VU Le Permis de Construire 013 114 20 F0093 de maison individuelle,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 32 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

112, CHEMIN DES PEPIOUX 13122 YENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

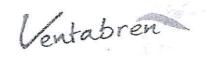
- L'Administré: . Madame LEURIDANT Marion,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,

Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,

- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés l'application du présent arrêté.

Le Maire, Claude FILIPPI Fait à Ventabren, le 22 Juillet 2021.



Mairie de Ventabren 13122

PORTANT NUMEROTAGE ARRETE DU MAIRE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 02 Juin 2021 Monsieur CHAREYRE Florent,

VU Le Permis de Construire 013 114 20 F0025 de maison individuelle,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 1145 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

348, CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 VENTABREN

Article 2:

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Monsieur CHAREYRE Florent,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,

Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,

- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont charge l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Juillet 2021. Le Maire, Claude FILIRE

lè concerne, de

ARRETE DU MAIRE

VENTABREN

13122

N°281R

Arrêté de délégation de signature Yann VILLARET - Conseiller municipal

Le Maire de VENTABREN,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal;

Vu l'arrêté n°35R du 5 février 2021 portant délégation de fonction aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire désigne Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal, chargé de la signature des actes afférents à sa délégation à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace.

ARRETE

Article 1°:

Dit que délégation est donnée à Monsieur Yann VILLARET, conseiller municipal pour traiter, signer ou viser tout acte relatif à l'urbanisme et notamment pour signer les actes ci-après énumérés :

- Courriers aux pétitionnaires :
- le courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction
- le courrier demandant des pièces complémentaires
- le courrier « irrecevabilité » du dossier
- le courrier de prolongation des délais d'instruction
- le courrier de classement sans suite
 - Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :
- Transmission au Préfet
- Formulaire de demande ou de déclaration
- Copies de courriers adressés au pétitionnaire
- Avis des services extérieurs
 - Renseignement d'urbanisme
- Courriers de renseignements d'urbanisme (mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état)
- Certificats d'urbanisme

Décisions

- permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir
- déclaration préalable
- déclaration d'intention d'aliéner

Article 2:

Dit que cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Article 3:

Dit que la présente délégation est consentie sous la responsabilité de Monsieur le Maire lequel peut toujours se substituer à l'intéressé.

Article 4:

Dit que la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée

Article 5:

Notification sera faite à Monsieur Yann VILLARET, et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence.

Ventabren, le 23/07/2021

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le 23/07/2021



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N°282R

CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 26 juillet 2021, formulée l'entreprise «BETON DIRECT » sis 2 Rue des Muriers – 69009 - LYON pour le compte de Mr BERMUDEZ Patrick, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puits de la Bastidasse.

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison d'un coulage d'une fondation dans le cadre de l'autorisation administrative PC : 01311417F0008 M01, au 149 Chemin du puits de la Bastidasse, il est nécessaire d'autoriser Mr BERMUDEZ Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise « BETON DIRECT » est autorisé à circuler sur le chemin du Puits de la Bastidasse avec des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable pour la journée du 27 juillet 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 26 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation Elu à la sécurité Jean-Bernard FRAGET

Formalités de publicité effectuées le 26 juillet 2021 Exécutoire le 27 juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N°283R

CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 28 juillet 2021, formulée par Monsieur BERMUDEZ Patrick sis 149 Chemin du Puits des Bastidasses 13122 Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puits de la Bastidasse. Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement dans le cadre de l'autorisation administrative PC : 01311417F0008 M01, au 149 Chemin du Puits de la Bastidasse, il est nécessaire d'autoriser Mr BERMUDEZ Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

Monsieur BERMUDEZ Patrick est autorisé à circuler sur le chemin du Puits de la Bastidasse avec des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable du 28 Juillet 2021 au 30 Novembre 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET

Élu a la sécurité

Formalités de publicité effectuées le 28 juillet 2021 Exécutoire le 28 juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

CHEMIN DU PUITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 28 juillet 2021, formulée par Monsieur BERMUDEZ Patrick sis 149 Chemin du Puits des Bastidasses 13122 Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Puits de la Bastidasse. Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement dans le cadre de l'autorisation administrative PC : 01311417F0008 M01, au 149 Chemin du Puits de la Bastidasse, il est nécessaire d'autoriser Mr BERMUDEZ Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

Monsieur BERMUDEZ Patrick est autorisé à circuler sur le chemin du Puits de la Bastidasse avec des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 28 Juillet 2021 au 30 Novembre 2021.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 28 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Bernard FRAGET

Èlua la sécurité

Formalités de publicité effectuées le 28 juillet 2021 Exécutoire le 28 juillet 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N°284 R

CHEMIN DE PITE PAN CHEMIN DE LA LECQUE **DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 29 juillet 2021, formulée par Monsieur ELICKI Samuel de la société EPC sis 55 Rue Cornaline, ZI les Jalassières, 13510 Éguilles, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Pite Pan à Ventabren. Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison des travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative PC: 01311417F0037 du 2/10/2019 au profit de Mme DESPLAN Adeline, sur la parcelle AT 1047 située chemin de Pite Pan à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Mme DESPLAN Adeline et la société EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1:

Madame DESPLAN Adeline et la société EPC sont autorisées à faire circuler sur le chemin de la Lecque et de Pite Pan des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable du 2 août 2021 au 2 janvier 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-Michel GROS

de-champêtre chef principal

Formalités de publicité effectuées le 30 juillet 2021 Exécutoire le 2 août 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 285R

TAXI N°1 - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,

Vu l'Arrêté Municipal n° 164R en date du 22 Août 2017 règlementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis, Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 30 Juin 2006,

Vu l'arrêté n°007R du 12 Mars 2007, autorisant Mr André MERELLO, demeurant, 15 Impasse Jules Verne – 13111- COUDOUX, à exploiter un taxi sur la commune de VENTABREN.

<u>A R R Ê T E</u>

Article 1:

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Article 2:

Monsieur André MERELLO, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°1 de marque VOLKSWAGEN Sharan, immatriculé FR-416-TE, première immatriculation le 29 Juillet 2020.

Article 3:

Monsieur André MERELLO devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 22 Août 2017 ainsi qu'à la règlementation préfectorale en vigueur.

Article 4:

Monsieur André MERELLO, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 6:

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Août 2021

Pour le Maire et par délégation

Jean-B**ernard** FRAGET Atijoint au Maire



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 286R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES GRANDES TERRES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982.

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Juillet 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Madame Sandrine BIDEL, pour des plantations de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Grandes Terres, pour la période courant du 09 Août 2021 au 10 Septembre 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 4:

L'entreprise CIRCET devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

<u> Article 5 :</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 02 Août 2021



TARTEMENT DES BOOCHES DO MIONE

N° 287R

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE - CHEMIN DU GRAND PIN

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 26 Juillet 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Galilée – ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Monsieur Jean-Marc AMIEL,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 et sur le Chemin du Grand Pin, pour la période courant du 23 Août 2021 au 1^{er} Octobre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place <u>qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures</u>.

Article 4:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

Article 5 :

L'entreprise GIL TP devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAT TOE VEN TO THE TOTAL TO THE

Ventabren, le 03 Août 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 288R

CARRAIRE DES PETITES PLAINES DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande présentée le 05 Août 2021 par Monsieur BANCHETTI Julien, 4 Carraire des Petites Plaines -13122- VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin Carraire des Petites Plaines,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° DP 013 114 21 F0097 au 4 Carraire des Petites Plaines à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BANCHETTI Julien à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur BANCHETTI Julien est autorisé à faire circuler sur le Chemin Carraire des Petites Plaines des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 05 Août 2021 et jusqu'au 20 Août 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VEVEN POLICE STATE OF THE POLICE STATE OF THE

Ventabren, le 05 Août 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N°289R

STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDITS BOULEVARD DE PROVENCE – PLACE DE L'ÉGLISF

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-28, R417-10; Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée :

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Vu la demande en date du 28 juillet 2021, formulée par Monsieur BABIN Dimitri de la Sté EIFFAGE ENERGIE sis 6-8 Rue Denis Papin, 37300 Joué Les Tours, afin de procéder au changement de la sirène SAIP ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Boulevard de Provence et la Place de l'Eglise, pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1:

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que les employés, en agglomération, sur la commune de Ventabren, la réglementation du stationnement et de l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3.

Article 2:

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, sur tout le Boulevard de Provence ainsi que sur la Place de l'Église.

Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 23 août 2021 à 18h00 au mardi 24 Août 2021 à 18h00.

Article 3:

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Août 2021

Pour le Maire et par délégation

Lean-Bernard FRAGET

Adjoint au Maire



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 290R

CHEMIN DE LA BERTRANE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 05 Août 2021, formulée par Monsieur David BINKOWSKI, demeurant 569 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de béton dans le cadre de l'autorisation administrative n° DP 013 114 21 F0113, au 569 Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David BINKOWSKI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur David BINKOWSKI est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du Lundi 09 Août 2021 et jusqu'au Mardi 10 Août 2021 inclus.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Août 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 291R

CHEMIN DES PEPIOUX **DÉROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 04 Août 2021, formulée par l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION, sise 55 rue Cornaline ZI les Jalassières 13510 Eguilles pour le compte de Monsieur et Madame TSICKLAS – LEURIDAND, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Pépioux,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0093 au Chemin des Pépioux à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise ECO PROVENCE CONSTRUCTION est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Pépioux des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du 09 Août 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Août 2021



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°292R

ROUTE DE COUDOUX RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Juillet 2021 par l'Entreprise INNOVTEC, sise Route Blanche, Quartier St Pierre à BIVER -13120 GARDANNE-, pour des travaux de pose de réseau BT souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la commune de

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ▶ Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- ▶ Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux – RD19 entre le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Verquières, pour la période courant du 06 Septembre 2021 au 31 Octobre 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise INNOVTEC.

Article 5:

L'entreprise INNOVTEC devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.

L'entreprise INNOVTEC restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 09 Août 2021 Exécutoire le 06 Septembre 2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 293R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Juillet 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - * Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - * Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque au niveau du n°183, pour la période courant du 30 Août 2021 au 24 Septembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal





N° 294R

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Juillet 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°428, pour la période courant du 30 Août 2021 au 24 Septembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 295R

RÉGIEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE MAHON

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Juillet 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Mahon au niveau du n°372, pour la période courant du 30 Août 2021 au 24 Septembre 2021 inclus, et pour une durée de 1 (un) jour.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

Article 4:

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 296R

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON ET ALSH

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du 06 Août 2021 de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE

Article 1:

L''établissement GROUPE SCOLAIRE JEAN D'ORMESSON ET ALSH relevant du type R et de la 3° catégorie, Sis: Quartier l'Héritière 13122 Ventabren

est autorisé à ouvrir au public.

Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la visite avant ouverture devront être réalisées.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de la commune de Ventabren, le Commandant de la Gendarmerie d'Éguilles sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ventabren, le 12 Août 2021

Pour le Maire et par Délégation



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 297R

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public RESTAURANT SCOLAIRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du 06 Août 2021 de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE

Article 1:

L''établissement RESTAURANT SCOLAIRE relevant du type N et de la 4° catégorie,

Sis: Quartier l'Héritière 13122 Ventabren

est autorisé à ouvrir au public.

Article 2:

Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la visite avant ouverture devront être réalisées.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le Maire de la commune de Ventabren, le Commandant de la Gendarmerie d'Éguilles sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ventabren, le 12 Août 2021

Pour le Maire et par Délégation

Bernard FRAGET



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 298R

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public LOCAL ANNEXE MAIRIE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du 06 Août 2021 de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE

Article 1:

L''établissement LOCAL ANNEXE MAIRIE relevant du type W et de la 5° catégorie,

Sis: Quartier l'Héritière 13122 Ventabren

est autorisé à ouvrir au public.

Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la visite avant ouverture devront être réalisées.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4:

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de la commune de Ventabren, le Commandant de la Gendarmerie d'Éguilles sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ventabren, le 12 Août 2021

wirle Migire et par Délégation Bernard FRAGET



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 299R

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public CRÈCHE LES FARFADETS

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'avis favorable du 06 Août 2021 de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRÊTE

Article 1:

L''établissement LOCAL ANNEXE MAIRIE relevant du type R et de la 5° catégorie,

Sis: Quartier l'Héritière 13122 Ventabren

est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la visite avant ouverture devront être réalisées.

Article 3:

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4:

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6

Le Maire de la commune de Ventabren, le Commandant de la Gendarmerie d'Éguilles sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ventabren, le 12 Août 2021

Pour le Vipire et par Délégation Jean-Bernard FRAGET



ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRÊTÉ DU MAIRE

CHEMIN DE LA BERTRANE DÉROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 12 Août 2021, formulée par Monsieur David BINKOWSKI, demeurant 569 Chemin de la Bertrane à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertrane,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraison de béton dans le cadre de l'autorisation administrative n° DP 013 114 21 F0113, au 569 Chemin de la Bertrane à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David BINKOWSKI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur David BINKOWSKI est autorisé à faire circuler sur le Chemin de la Bertrane des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur ces voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable à compter du Jeudi 12 Août 2021 et jusqu'au Vendredi 13 Août 2021 inclus.

Article 3:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER Garde Champêtre Chef Principal



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 301R

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES EYSSARETTES

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Août 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perroy, -13790- RQUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin des Eyssarettes à Ventabren-13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- ➤ Limitation de vitesse à 10 km/h
- > Empiètement sur chaussée
- > Alternat réglé par :
 - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
 - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Eyssarettes au niveau du n°165, pour la période courant du 06 Septembre 2021 au 06 Octobre 2021.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.

Article 4:

L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Août 2021

Pour le Maire et par délégation La Chef de la Police Municipale Sandrine MÉTHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 13 Août 2021 Exécutoire le 06 Septembre 2021



DEPARTEMENT DESBOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE N° 302R

RUE DU BERRY ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS ALLEE DE LA PLAINE DU BAN DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 16 août 2021, formulée par l'entreprise ATMS, sise 38 Rue du Rémoulaire à SALON DE PROVENCE -13300-, représentée par Monsieur Julien GONSE, et agissant pour le compte de Monsieur et Madame ACQUEMIN, demeurant 28 allée de la Plaine du Ban à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur la Rue du Berry, l'Ancien Chemin d'Aix Bas et l'Allée de la Plaine du Ban,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0072, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ATMS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

<u>ARRETE</u>

Article 1:

L'entreprise ATMS, est autorisée à faire circuler sur la Rue du Berry, l'Ancien Chemin d'Aix Bas et l'Allée de la Plaine du Ban des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la règlementation en vigueur sur cette voie.

Article 2:

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3:

Le présent arrêté est valable à compter du 19 août 2021 et jusqu'au 19 décembre 2021, renouvelable.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours. fr.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 17 août 2021

Pour le Maire et par délégation Jéan-Michel Gros

Garde Champètre Chef Principal

Formalités de publicité effectuées le 17 août 2021 Exécutoire le 19 août 2021



Mairie de Ventabren 13122

N° 303R ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE

ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite date du 27 Juillet 2021 de Madame LEROY Sylvie,

VU Le Permis de Construire 013 114 19 F0078 de maison individuelle,

VU La consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1:

Le numérotage de la propriété référencée section AD numéro 35 P $1-Lot\ A$. à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

12, Bis Chemin du Vieux Château

13122 VENTABREN

Article 2

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3:

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4:

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque maison / logement / bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours, et la distribution du courrier.

Prendre attache auprès des services de la Poste pour un conseil sur la possibilité d'une mise en place d'un Cidex à l'entrée.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 6:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : . Madame LEROY Sylvie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre Aix-en-Provence PPDC DEX SUD 13796 Aix-en Provence,
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de tri 13510 Eguilles,
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 Service Départemental des Services d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône service Prévision
- Pompiers Groupe Territorial Centre 13880 Velaux / Coudoux
- Monsieur l'Inspecteur du Cadastre 13 Aix-en-Provence.
- Gendarmerie Nationale 13510 Eguilles.

Article 7:

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Août 2021. Le Maire, Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

304R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 17/08/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6408348 D – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD - 13122 Ventabren , cadastrée section AZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1.

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable

du 17/08/2021 au 17/12/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet:

CREATION BRANCHEMENT AEP et EU

Nature des Travaux :

MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 21F 0044

Dossier:

MONSIEUR ET MADAME ROBBE PASCAL ET GAELLE

Lieu:

IMPASSE PEYRE PLANTADE SUD 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par un EMPLACEMENT RESERVE V 20 AU PLAN LOCAL D URBANISME IMPASSE DE PEYRE PLANTADE SUD POUR VOIRIE COMMUNALE EMPPRISE 6 METRES (3 mètres de chaque côté de l'axe – centre de la voirie)

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales et en dehors des Emplacements Réservés , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situés dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l' Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

- L'Administré **M ET MME ROBBE PASCAL ET GAELLE** devront demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi que une copie de la convention de cession gratuite</u>, attachée au permis de construire.
- -Il reviendra à l'Administré M ET MME ROBBE PASCAL ET GAELLE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les Administrés devront réaliser sur leur terrain et à leur charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les Administrés devront respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	12.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **SEM** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17/08/2021.

le Maire

Claude FILIPP

13122



ARRETE DU MAIRE.-

Nº 305R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail du 17 Août 2021— Dossier 53176372 par lesquels ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE — Travaux sur Réseaux — Chargé d'affaires Monsieur TUMA Dominique, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale :

690 Chemin de Maralouine - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AS.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Électrique – RACCORDEMENT ELECTRICITE.

Pour Madame MASSON Elodie

BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION PC 20 F0091

Lieu des travaux 690 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN

pendant la période allant du 17 Août 2021 au 17 Decembre 2021 inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS. qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation, par un Arrêté d'alignement pour niches, clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau ENEDIS et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Madame MASSON Elodie et/ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 13 au P.L.U. aménagement de voirie, chemin de MARALOUINE largeur de l'emprise 8 mètres (4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie)



Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, si besoin, consulter la convention de cession gratuite de terrain établie par la Mairie.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, sur accotement de la voirie, soient en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipements ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas ou l'emplacement de niche, coffret, regards, clôture, tabouret, compteur, borne, poteau, sarcophage, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement de toutes installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré Mme MASSON Elodie et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l'Administré MME MASSON Elodie devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

L'Administré devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du

19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme
- -Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- refaire la signalisation du marquages au sol
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, technique@mairie-ventabren.fr les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Droit d'accés et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

Article 9: Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10: Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17/08/ 2021. Le Maire

Maire

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée et Occupation du Domaine Public Routier

306R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 17/08/2021, par laquelle la Société des Eaux de Marseille, demeurant AGENCE D'AIX EN PROVENCE 275 RUE PIERRE DUHEM 13856 AIX EN PROVENCE Chargée d'affaires M THIERRY BUFORN Référence : CT 6408634 H – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier 326 CHEMIN DES MARSEILLAIS - 13122 Ventabren , cadastrée section AN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du 18/08/2021 au 18/12/2021 Soit pour 4 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet: CREATION BRANCHEMENT AEP + REGARD CPT

Nature des Travaux : MAISON INDIVIDUELLE PERMIS DE CONSTRUIRE 013 114 20 F0043

Dossier: MONSIEUR MURCIA ANTHONY

Lieu: 326 CHEMIN DES MARSEILLAIS 13122 VENTABREN

Indications particulières à vos travaux :

LE PETITIONNAIRE DEVRA OBTENIR LES SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec avis sur validation de l'implantation par le service Urbanisme de Ventabren.

Le chemin n'est pas concerné par un Emplacement Révervé.

Implantations de tous les équipements SEM, à installer, en dehors des voiries communales , comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren. CONSULTER LA CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN ETABLIE PAR LA MAIRIE.

Prévoir que la pose de niche, coffret, regard, clôture, tabourets, compteur, borne, poteau, sarcophage, ou toutes installations de la SEM, sur accotement, soit en dehors du Domaine Public, dans le cas où des implantations seraient situés dans le périmètre de la voirie publique communale, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement, ou de toutes ces installations, qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, l' Administré devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux.

Conditions particulières dues au fait que l'alimentation et le raccordement du projet traversent des propriétés privées

- L'Administré **M MURCIA Anthony** devra demander l'avis du service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM, <u>ainsi que une copie</u> de la convention de cession gratuite, attachée au permis de construire
- -Il reviendra à l'Administré Monsieur MURCIA Anthony et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.
- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, l' Administré devra réaliser sur leur terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- L'Administré devra respecter les préconisations de direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Un dispositif de rétention des eaux pluviales sera conçu et adapté à chaque parcelle par le constructeur, qui devra justifier de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Les travaux d'aménagement du terrain ne devront pas créer un écoulement supplémentaire des eaux pluviales , ni sur les fonds voisins , ni sur le domaine public ;

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

Lors des travaux, la SOCIETE DES EAUX doit prévoir, si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique et ce après les travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs et la chaussée à l'identique après travaux et en bon état.
- Refaire la signalisation du marquage au sol
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.



La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale <u>policemunicipale@mairie-ventabren.fr</u> 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer la Police Municipale, 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMIMEUX	2.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie <u>technique@mairie-ventabren.fr</u> pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.



Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale d'Eguilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18/08/2021.

